

Objet : Délégation permanente de signature au Directeur Général des Services.

LE MAIRE DU BOURGET

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-30, L.2131-1 et R.2122-8 ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales en transférant aux maires la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs ;

VU la délibération n° 11 du 03 février 2024 par laquelle le Conseil Municipal a donné au Maire de la commune du Bourget délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs de la commune ;

VU l'arrêté du 1^{er} septembre 2020 portant détachement de Monsieur Jérôme BAVEREL sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de la Ville du Bourget ;

VU l'organigramme des directions et services de la Ville du Bourget ;

CONSIDÉRANT que le Maire est seul chargé de l'administration ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Jérôme BAVEREL exerce les fonctions de Directeur Général des Services au sein de la commune du Bourget ;

CONSIDÉRANT que, pour la bonne marche du service public communal, il est opportun pour le Maire de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Jérôme BAVEREL, Directeur Général des Services, dans certains domaines et concernant la validation des inscriptions et radiations effectuées sur les listes électorales de la Ville du Bourget ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Jérôme BAVEREL en sa qualité de Directeur Général des Services pour les actes, arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents dans les domaines suivants :

- **En matière de gestion administrative** :
 - la correspondance administrative courante de la collectivité ;
 - l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux ;
 - la délivrance des expéditions des registres et les légalisations de signature, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints au maire ;

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20240203-ARR-2024-037-AR
Date de réception préfecture : 03/02/2024

- les certificats administratifs relatifs aux erreurs matérielles ou à la conformité à et l'exactitude des pièces administratives ;
 - la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement ;
 - les attestations d'affichage légal ;
 - les ampliations d'actes administratifs ;
 - les communiqués pour avis et accusés de réception ;
 - les bordereaux d'envoi de pièces et les fiches de transmission ;
 - les autorisations ponctuelles de remisage de véhicule à domicile ;
- En matière de gestion du personnel :
 - les actes relatifs aux ressources humaines, notamment ceux portant décisions individuelles, ayant trait aux sanctions, les certificats et relatifs à la paie ;
- En matière de finances et exécution budgétaire :
 - les bons de commande dans la limite du montant maximum annuel du marché ;
 - les bons de commande matérialisant à eux seuls l'engagement de la commune, et en l'absence d'acte d'engagement contractuel dans le cadre de la mise en œuvre de marchés subséquents d'accords-cadres ;
 - la décision d'admission, la certification du service fait et la signature des décomptes généraux, le visa des pièces justificatives des travaux, fournitures et prestations de service dans le cadre des marchés publics ;
 - les certificats administratifs, les titres de recettes, les mandats de paiement, les mandats hors budget dans le cadre du budget principal et des budgets annexes ;
- En matière de commande publique et en application de l'article L.2122-19 du code susvisé :
 - toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Les marchés concernés sont :
 - les marchés de fournitures, de services et de travaux, relevant de l'article L.2123-1 du Code de la commande publique ;
 - les marchés de maîtrise d'œuvre passés selon une procédure adaptée ;
 - les bons de commande dans la limite du montant maximum annuel du marché ;
 - les bons de commande matérialisant à eux seuls l'engagement de la commune, et en l'absence d'acte d'engagement contractuel dans le cadre de la mise en œuvre de marchés subséquents d'accords-cadres ;
 - la décision d'admission, la certification du service fait et la signature des décomptes généraux, le visa des pièces justificatives des travaux, fournitures et prestations de service dans le cadre des marchés publics ;
- En matière d'état civil :
 - les certificats d'indigence, d'hérédité, de vie maritale, de résidence et de vie ;
 - les autorisations liées aux opérations funéraires, notamment en matière de transport de corps, inhumations et exhumations ;
 - les sorties de territoire,
 - les attestations d'accueil ;

- En matière de voirie :
 - les arrêtés relatifs aux autorisations de voirie ;
 - les arrêtés relatifs à la réglementation de la circulation et du stationnement ;
- En matière de travaux, aménagement, sports, jeunesse, culture, social, élections, enfance, petite enfance, santé, économie, informatique et logement :
 - notamment tous documents de type lettres, réponses aux courriers, demandes de renseignements, accusés de réception ;
 - la validation des demandes d'inscription et de radiations des électeurs sur les listes électorales de la Ville du Bourget ;

Article 2 : Sont exclus de la signature :

- les actes de réquisition du comptable,
- la conclusion des contrats d'emprunts et de tous contrats accessoires de garantie ;

Article 3 : La signature par Monsieur Jérôme BAVEREL des pièces et actes repris à l'article 1^{er} du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « Pour le Maire et par délégation » ;

Article 4 : Cette délégation prend effet à compter de la date à laquelle l'arrêté devient exécutoire et pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de l'agent ;

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr ;

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville du Bourget est chargé de l'exécution du présent arrêté ;

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Trésorier municipal ;
- L'intéressé.

Fait au Bourget, le 03 FEV. 2024



Le Maire,


Jean-Baptiste BORSALI.

Date de transmission en Préfecture : 03 FEV. 2024

Date de mise en ligne : 05 FEV. 2024

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20240203-ARR-2024-037-AR
Date de réception préfecture : 03/02/2024